

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/YG/CR

Domaine : 6 Libertés publiques et
pouvoirs de police.

Sous domaine : 6.4 Autres actes
réglementaires.

OBJET :

Suspension de l'arrêté N°2024-
03-046 : Sens unique de
circulation Avenue Maurice
SARRAUT du n°23 au 01.

DATE

15/03/2024

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

15 MARS 2024

ARRÊTE DU MAIRE

2024

03

049

Le maire de QUILLAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des
collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet
1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L2212.1 et 2 et L.2213.1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-
quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté
interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992.

Vu l'arrêté 2024-02-046 instaurant un sens unique sur l'avenue Michel
SARRAUT

Considérant que la Commune procède à l'étude d'une solution alternative
visant à la réduction de la vitesse sur le tronçon de l'avenue Maurice
Sarraut et à la sécurisation des usagers piétons

ARRÊTE

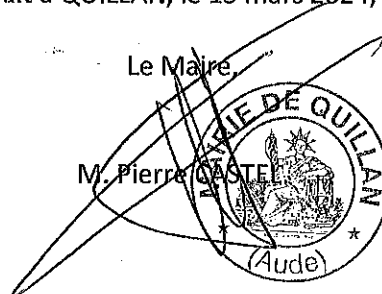
ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2024-03-046 est suspendu jusqu'au 3 avril 2024.

ARTICLE 2 : Le Commandant du groupement de gendarmerie de Quillan, le Directeur départemental du
service des routes du département de l'Aude et le Chef de la police municipale de la ville de
Quillan sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 15 mars 2024,

Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2024-03-049**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-03-15T08-52-51.00 (MI251635306)**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20240315-2024-03-049-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Suspension de l'arrêté N.2024-03-046 : Sens unique de circulation Avenue Maurice SARRAUT du n.23**Date de décision :** Mar 15, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires
6.4.1. ACTES REGLEMENTAIRES PERILS**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2024 03 049.PDF**Préparé**Date **15/03/24 à 08:52**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **15/03/24 à 08:52**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **15/03/24 à 08:58**